



**AVENANT N°5**  
**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**VILLE DE DIJON – ASSOCIATION DE LA MAISON MALADIERE**

**Année 2023**

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023, et par délégations l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires et l'Adjointe aux sports et à l'olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'association de la MAISON MALADIERE, représentée par sa présidente, Madame Laurence CAMUSET, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 89176819400013), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Côte-d'Or le 13 juin 2017 et dont le siège est situé 25 rue Balzac à Dijon (21000), ci-après désignée "l'association",

IL EST CONVENU ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'association de la Maison Maladière pour la période 2021-2024, l'association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2022/2023 qui lui donne droit au versement d'une subvention.

La convention n°21-011 du 11 janvier 2021 est donc complétée comme suit.

**ARTICLE 1**

**L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.**

**4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :**

Pour l'année 2023, une subvention complémentaire d'un montant de 106 € sera versée à

l'association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

## **ARTICLE 2**

**L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.**

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention sera versée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 3**

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

## **ARTICLE 4**

Les autres dispositions de la convention n°21-011 du 11 janvier 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,  
Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie  
associative, à l'éducation populaire et aux  
savoirs populaires

L'Adjointe déléguée aux Sports et à  
l'Olympisme,

Hamid EL HASSOUNI

Claire TOMASELLI

Pour l'association de la MAISON MALADIÈRE,  
La Présidente,

Laurence CAMUSET